



Rapport de visite :

15 janvier 2018 - 1^{ère} visite

Hospitalisation des
personnes détenues au
centre hospitalier de
Sambre Avesnois à
Maubeuge
(Nord)

Rapport

Contrôleurs :

- Cédric DE TORCY, chef de mission ;
- Dominique BATAILLARD.

En application de la loi du 30 octobre 2007 modifiée qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), deux contrôleurs ont effectué la visite du centre hospitalier de Sambre Avesnois, à Maubeuge (Nord), le 15 janvier 2018 afin de contrôler les conditions d'hospitalisation des personnes détenues.

Le présent rapport a été adressé au directeur du centre hospitalier de Maubeuge ainsi qu'à la direction départementale de la sécurité publique du département du Nord qui, dans leurs réponses du 23 avril 2018, indiquent que le projet de construction du nouvel hôpital de Maubeuge prévoit deux chambres sécurisées au sein du service de chirurgie, à proximité du bloc opératoire, et que ces dernières répondront aux normes citées dans la circulaire interministérielle du 13 mars 2006 relative à l'aménagement et des chambres sécurisées dans les établissements publics de santé.

Le directeur départemental de la sécurité publique précise, en outre, qu'un sas sera aménagé dans lequel pourront séjourner « les effectifs accompagnant les détenus afin de garantir la sécurité du personnel comme celle du public et d'assurer l'intimité du patient détenu ».

1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

En l'absence du directeur de l'hôpital, les contrôleurs ont été accueillis par le directeur adjoint, chargé des ressources humaines. Après un rapide entretien, celui-ci les a conduits au pôle de psychiatrie, où une réunion s'est tenue avec le chef du pôle et quelques médecins et cadres administratifs. Les contrôleurs se sont ensuite rendus au service des urgences où ils ont rencontré le médecin, chef du service et responsable de l'unité sanitaire du centre pénitentiaire de Maubeuge.

2. LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS-DETENUS

Le centre hospitalier ne dispose pas de chambre sécurisée.

En cas d'hospitalisation, la personne détenue est placée dans une chambre du service concerné, seule et menottée au lit, ce qui lui ôte toute liberté de se déplacer, notamment pour faire sa toilette, et ne lui permet pas d'avoir la vue sur une horloge. Faute de chambre sécurisée, le patient détenu est également menotté pendant la phase de réveil après une intervention chirurgicale.

Les contrôleurs se sont rendus au commissariat de Maubeuge dont les agents assurent ces surveillances. Les fonctionnaires disent recevoir un bon accueil à l'hôpital malgré des conditions de travail particulièrement difficiles. Un ou deux policiers sont de faction dans le couloir, assis sur une chaise, devant la porte de la chambre, nuit et jour.

En cas d'intervention chirurgicale, les policiers se positionnent à l'entrée du bloc. S'il s'agit d'un examen ou d'une hospitalisation d'une personne détenue particulièrement surveillée (DPS), un dispositif spécifique est mis en place à l'extérieur et à l'intérieur de l'hôpital. Un fonctionnaire reste alors dans la pièce où a lieu l'examen y compris lors d'un scanner ou d'une IRM¹.

Selon les chiffres donnés aux contrôleurs, en 2017, trente-quatre gardes ont été assurées par la police, totalisant 1 471 heures de fonctionnaires, soit près d'un ETP².

En cas d'hospitalisation en psychiatrie, la personne reste dans une chambre d'isolement pendant toute la durée de son séjour.

Construit en 1953, le centre hospitalier devrait être remplacé par un nouvel hôpital dans quelques années.

Recommandation

Le projet de nouveau centre hospitalier devra prévoir des chambres sécurisées répondant aux normes et offrant des conditions de séjour respectueuses de la dignité des personnes détenues.

¹ IRM : imagerie par résonance magnétique

² ETP : équivalent temps plein

« La durée légale du travail pour un temps complet est fixée à 35 heures par semaine (151,67 heures par mois ou 1 607 heures par an) pour toutes les entreprises, quel que soit leur effectif. » (Réf : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1911>)